

**Diabète et emploi,
Discrimination, interdiction ou incompréhension ?**

SOMMAIRE

Edito	P.2
Droit du travail, sécurité du malade et de l'entourage : une équation réaliste !	
Mieux connaître le diabète pour lever les a priori	P.3
Hyperglycémie / Hypoglycémie : les effets néfastes à combattre Les progrès médicaux et techniques rendent le diabétique apte à la plupart des emplois	
Diabète et Emploi : le Code du travail et contexte économique	P.5
L'ignorance : principal frein à l'embauche	
L'action de l'AFD	P.6
L'action de la CFDT	P.7
Métiers interdits ou déconseillés : l'aptitude physique en question	P.8
Les métiers de sécurité a priori incompatibles avec le diabète Les métiers qui pourraient être accessibles au cas par cas Les métiers qui devraient être accessibles à tous	

Le Livre Blanc Diabète et Travail est accessible sur le site

www.afd.asso.fr

Contact presse :

We agency

Diana Mlazgova
T. 01 44 37 22 19
M. 06 89 80 48 17
Mail: diana.mlazgova@we-agency.fr

Elodie Balsamo
T. 01 44 37 22 14
M. 06 89 81 46 25
Mail: elodie.balsamo@we-agency.fr

Edito

Droit du travail, sécurité du malade et de l'entourage : une équation réaliste !

Le droit au travail est inscrit dans la Constitution et le fait d'être atteint d'une pathologie ne doit pas s'opposer à ce droit.

La survenue d'une pathologie en cours de carrière ne doit pas non plus être une cassure, une fin rédhibitoire, dans la mesure où l'activité professionnelle ne met en jeu ni la sécurité du malade, ni celle de son environnement.

Sans méconnaître les contraintes réelles qui peuvent exister, c'est notre rôle de faire tomber les obstacles qui se dressent comme de véritables murailles devant les personnes atteintes de diabète dans le monde du travail : discrimination à la formation, à l'embauche, puis tout au long de la vie professionnelle, ces obstacles sont souvent le fruit d'une méconnaissance de la maladie, de sa gestion et des progrès thérapeutiques.

Nous voulons pointer du doigt une législation souvent obsolète et changer les idées reçues sur l'aptitude professionnelle des personnes atteintes de diabète.

Le Livre Blanc que nous remettons aujourd'hui aux parlementaires fait le point sur les conséquences de la maladie dans l'environnement professionnel. Il a pour objectif d'améliorer l'employabilité et le maintien dans l'emploi des personnes atteintes de diabète. Nous souhaitons avec ce Livre Blanc faire évoluer les textes réglementaires rendus obsolètes par l'évolution des traitements, des métiers et de leurs conditions d'exercice.

Alors que notre pays vit des heures difficiles en matière de politique de l'emploi, n'ajoutons pas au chômage la discrimination pour cause de diabète.

Gérard Raymond
Président de l'AFD



MIEUX CONNAITRE LE DIABETE POUR LEVER LES A PRIORI

Le diabète est une maladie chronique qui touche environ 3 millions de personnes en France. Il apparaît lorsque le pancréas ne produit pas suffisamment d'insuline ou que l'organisme n'utilise pas correctement l'insuline qu'il produit.

Le diabète se caractérise par une hyperglycémie, c'est-à-dire l'augmentation chronique du taux de sucre dans le sang. Une personne est dite diabétique si deux glycémies à jeun révèlent un taux supérieur à 1,26 g/l (le taux pour un non diabétique est aux alentours de 0,8 à 1g/l), ou si l'on détecte à n'importe quel moment de la journée une glycémie supérieure à 2 g/l. La glycémie est la concentration en glucose, ou « sucre », dans le sang.

Type 1, Type 2 : les particularités du diabète

Bien qu'ils aient des causes différentes, les 2 types de diabète sont caractérisés par une hyperglycémie chronique, c'est à dire une augmentation du taux de sucre dans le sang.

Le diabète de type 1 : déficience en insuline

Le diabète de type 1 est une maladie « auto-immune » : l'organisme ne reconnaît plus les cellules Bêta du pancréas qui fabriquent l'insuline et les détruit par erreur. Il représente à peine 10% des cas. Il débute chez l'enfant ou l'adulte jeune et se traduit par une déficience ou une absence de sécrétion d'insuline par le pancréas provoquant une augmentation du taux de sucre dans le sang.

Le diabète de type 2 : insulino-résistance

C'est la forme de diabète la plus fréquente.

Elle touche 2,7 millions de personnes et 90% des diabétiques sont de type 2.

Le pancréas fabrique toujours de l'insuline, mais insuffisamment : c'est l'insulinopénie. Puis il se caractérise par un état d'insulino-résistance, c'est-à-dire que l'organisme devient moins sensible à l'action de l'insuline qui perd donc de son efficacité et par une déficience progressive de la sécrétion d'insuline.

Il survient généralement après 40 ans chez des personnes en bonne santé apparente.

On peut être diabétique sans le savoir : cette maladie, souvent asymptomatique, évolue de façon insidieuse et c'est trop souvent après l'apparition des premières complications que l'on diagnostique un cas de diabète. Véritable épidémie silencieuse, le diabète peut avoir des conséquences graves chez le patient.

Hyperglycémie / Hypoglycémie : les effets néfastes à combattre

Les signes d'hyperglycémie

- Fatigue
- Soif
- Langue sèche
- Urines abondantes
- Perte de poids

Si le diabète est déséquilibré, les hyperglycémies répétées et prolongées peuvent générer, au fil du temps, de graves complications au niveau de certains organes (yeux, reins, nerfs, cœur, artères, organes sexuels...).

Dans ces situations, le diabète peut devenir une source de handicap car il peut conduire à la cécité, des infarctus et des accidents vasculaires cérébraux, des atteintes des pieds pouvant conduire à des amputations, une insuffisance rénale (voire dialyse ou greffe rénale)...

Outre les mesures hygiéno-diététiques, les traitements sont de trois ordres : des antidiabétiques oraux ou injectables (spécifiques au diabète de type 2), les injections d'insuline discontinue (1 à 5 injections par jour), la pompe à insuline à injection continue.

Les signes d'hypoglycémie

Tremblement
Pâleur
Trouble de la parole
Trouble de l'équilibre
Trouble de l'humeur
Perte de connaissance brutale

L'hypoglycémie est un effet indésirable fréquent du traitement avec certains antidiabétiques oraux et surtout avec le traitement insulinaire. Pour cette raison, de nombreuses activités et métiers sont déconseillés aux personnes traitées à l'insuline alors que les antidiabétiques oraux (ADO) peuvent aussi créer des hypoglycémies.

Les progrès médicaux et techniques rendent le diabétique apte à la plupart des emplois

L'organisation du travail a été profondément modifiée ces dernières décennies : communication, diminution de l'activité physique et meilleure législation entraînent une sécurisation dans le travail.

Dans le même temps, les progrès thérapeutiques et techniques liés au diabète permettent d'adapter au mieux le traitement au mode de vie ou à la vie professionnelle.

Les progrès thérapeutiques

Certains traitements ont des propriétés non hypo-glycémiantes avec un risque quasiment nul d'hypoglycémie. Ces progrès thérapeutiques sont très importants, en particulier, pour les patients exposés au risque d'hypoglycémie dans le cadre de postes de sécurité et plus généralement pour beaucoup d'emplois. De plus, les médicaments hypoglycémiantes ont été considérablement améliorés, en particulier, l'insulinothérapie avec l'utilisation des analogues de l'insuline.

Ces éléments doivent être pris en compte car ils ont été pendant longtemps la base des restrictions professionnelles pour les personnes atteintes de diabète.

La personne diabétique est acteur de sa santé, notamment grâce au développement de l'éducation thérapeutique initié par les professionnels de santé et de l'accompagnement réalisé par les associations de patients.

Ainsi, à l'heure actuelle, une personne diabétique peut mener une vie personnelle, sociale et professionnelle équilibrée.

Les progrès techniques

Forte évolution de l'autosurveillance :

- en 1980 le patient ne pouvait faire qu'une surveillance urinaire. L'hypoglycémie ne pouvait être constatée que lorsqu'elle se produisait.

- Actuellement, il est possible de surveiller sa glycémie grâce aux lecteurs de glycémie qui affichent en quelques secondes les glycémies capillaires.

Ils permettent ainsi de prévenir le risque de déséquilibre du diabète avec hyperglycémie d'une part et surtout le risque hypoglycémique, d'autre part.

La pompe à insuline fournit des doses régulières en fonction des besoins.

Implantable ou externe, son fonctionnement est simple et automatique. Elle facilite l'autonomie et permet une plus grande flexibilité dans la gestion de l'alimentation et des contraintes horaires.

DIABETE ET EMPLOI : LE CODE DU TRAVAIL ET LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Dans le monde du travail, les trois principales contraintes (risque face à l'hypoglycémie, contraintes thérapeutiques liées aux horaires, le travail physique et sa grande variabilité) auxquelles l'employeur devait faire face devant un candidat diabétique sont aujourd'hui levées grâce aux avancées thérapeutiques et techniques ainsi qu'aux évolutions du travail et des technologies.

Ces progrès ont permis d'adapter au mieux le traitement au mode de vie des patients.

Pourtant la réalité est tout autre : **une personne souffrant d'une maladie chronique a 4 fois plus de risque d'être exclue du marché du travail** et ce en dépit de l'article L.1132-1 du code du travail qui précise pourtant qu'aucun salarié ne peut subir de discrimination en raison de son état de santé : « *Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès au stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié, ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte [...] en raison de son état de santé ou de son handicap* ».

L'ignorance : principal frein à l'embauche d'un diabétique

La récession économique actuelle et l'explosion du taux de chômage ne contribuent pas à faire évoluer les mentalités.

Par le passé, les contraintes liées aux traitements sous comprimés ou plus encore sous insuline ne favorisaient pas l'employabilité. Mais ces freins sont basés sur des contraintes qui sont de moins en moins d'actualité, du fait de l'évolution et des progrès des traitements actuels.

Par ignorance, ces contraintes sont souvent mal acceptées par l'employeur et sont un frein à l'insertion sociale et professionnelle avec des conséquences graves.

Précarisation :

Elle peut être engendrée par une exclusion progressive du marché du travail (absences répétées → arrêt de longue durée → invalidité → perte d'emploi → sortie définitive des dispositifs de retour à l'emploi). De plus, il existe un effet pervers, la discrimination aggrave les troubles psychologiques avec dépression, augmentation des arrêts de travail, absences répétées...

Discriminations :

Période d'essai brusquement arrêtée, refus de promotion, voire « placardisation ».
Les chiffres du rapport annuel 2011 du Défenseur des Droits sont d'ailleurs sans équivoque. Sur les 8 183 réclamations reçues, l'état de santé et le handicap sont le deuxième motif de saisine (23%), après l'origine ethnique.
Les domaines de discrimination les plus invoqués concernent l'emploi (50% en 2010, 48% en 2011), secteur public et privé confondus.

Souffrance au travail :

Le travail peut aggraver l'état de santé de la personne de par les contraintes physiques ou psychiques qu'il peut induire : impossibilité d'atteindre ses objectifs, d'effectuer certaines tâches ou de maintenir une cadence de travail suffisante. Du simple fait de leur état diabétique, certaines personnes se trouvent privées de responsabilités ou d'évolution de carrière.
Etre privé d'emploi peut être une réelle cause de souffrance.

L'ACTION DE L'AFD

«Pendant l'entretien d'embauche, dois-je informer mon employeur que je suis diabétique ? », « Puis-je intégrer cette école ? », « Mon employeur refuse ma mutation, suis-je victime de discrimination ? »...

La nature même de ces questions est révélatrice d'un manque d'informations et l'une des principales missions du service social et juridique de l'Association Française des Diabétiques est d'y apporter une réponse.

Il est amené à proposer un service de protection juridique à deux niveaux d'intervention :

- Au siège de l'association, une conseillère sociale et juridique, conseille, informe, oriente et propose le règlement de certains litiges de façon amiable. Elle traite plus d'un millier de réponses par an.
- Pour certains dossiers, une Commission juridique pluridisciplinaire peut être saisie, afin de déterminer si l'association prend en charge les frais d'avocat et d'un expert, le cas échéant.

Lorsqu'une discrimination est manifeste, l'AFD peut s'engager dans des actions de soutien aux victimes.

Une aide-soignante diabétique, insulino-dépendante, a pu travailler à 13 reprises en CDD dans le même hôpital. Elle s'est vue refuser la titularisation au seul motif de son diabète. L'expert avait écrit : « *le diabète insulino-dépendant entraînant inéluctablement un congé de longue maladie dans les années à venir est incompatible avec une activité professionnelle salariée dans la fonction publique* ».

L'hôpital responsable de ce refus d'embauche a été condamné devant le tribunal administratif de Rennes. La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (la HALDE, devenue Défenseur des Droits depuis mars 2011) a également donné raison à la réclamante dans ses conclusions.

Le dernier rapport d'activité du service social et juridique de l'AFD indique que cette demande est en constante augmentation :

- En **2009**, les demandes concernant le droit du travail, premier motif de contact, représentaient **15%** des demandes (appels, mails et courriers confondus),
- En **2010**, elles s'élevaient à **21%**.

Pour anticiper certaines situations dans la vie sociale et professionnelle, il est donc primordial d'être préalablement informé aux moments clés : à l'orientation professionnelle, à l'embauche, ou en cours de carrière si le diabète est découvert au cours de la vie professionnelle.

L'Association Française des Diabétiques en bref

Fondée en 1938, l'Association Française des Diabétiques, fédération de patients reconnue d'utilité publique regroupe 107 associations locales, réparties sur le territoire national. Forte de ses 130 000 membres, l'AFD agit pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de toutes les personnes atteintes ou à risque de diabète.

Pour plus d'info : www.afd.asso.fr

L'ACTION DE LA CFDT

Lutter contre toutes les formes de discrimination et contre les préjugés qui les fondent, est un des combats de la CFDT, au quotidien, dans les entreprises. La discrimination, pour des raisons de santé, en fait partie.

La CFDT n'a pas hésité à répondre favorablement à la proposition de l'AFD d'organiser ensemble une journée dédiée aux discriminations dans l'emploi dont peuvent être victimes les personnes malades du diabète.

Cette initiative n'est que le début d'un travail commun qui permettra d'additionner nos expertises ; celle de l'AFD, associative et « médicale » ; celle de la CFDT, syndicale et sociale, au bénéfice des salariés.

C'est ainsi que nous recherchons les formes de partenariats, notamment associatifs, qui permettent de mieux cerner les réalités et apporter les réponses les plus pertinentes. C'est ce qui nous motive dans ce partenariat récent avec l'AFD.

C'est un travail à la fois préventif puisqu'il nous permettra d'informer plus précisément nos militant(e)s, dans les entreprises et les administrations, sur cette discrimination, afin qu'elle n'ait pas lieu et que cette dimension soit prise en compte dans les accords d'entreprise.

C'est aussi un travail curatif pour que nous puissions intervenir ensemble, y compris sur le plan juridique, pour rétablir les droits des salariés.

Notre travail commun sera aussi la promotion et l'évolution des droits notamment lorsque les progrès médicaux permettent d'appréhender autrement ces réalités. Notre interpellation commune des députés va dans ce sens. Il faut revisiter les textes pour permettre un égal accès au travail.

METIERS INTERDITS OU DECONSEILLES : L'APTITUDE PHYSIQUE EN QUESTION

Il existe une catégorie de métiers pour lesquels l'aptitude professionnelle est a priori incompatible avec un état diabétique. Les pathologies : diabète de type 1 (diabète insulino-dépendant donc traité par insuline) et diabète de type 2 (avec référence aux traitements antidiabétiques oraux) sont clairement mentionnées dans certains textes.

On peut ainsi catégoriser les métiers de la façon suivante :

- les professions justifiant a priori d'une incompatibilité avec le diabète,
- les professions qui pourraient être compatibles aux cas par cas,
- les métiers qui devraient être accessibles à tous.

Bien entendu, cette catégorisation est en dehors des restrictions qui pourraient ne pas être liées au diabète, mais à ses complications (par exemple amputations, cécité...)

Les métiers de sécurité a priori incompatibles avec le diabète

INCOMPATIBILITE

Personnel navigant,
Contrôleurs aériens,
Personnel des armées,
Sapeurs pompiers,
Fonctions de sécurité dans le réseau ferré national.

Bien que l'état diabétique soit une contre indication médicale à l'exercice des emplois de sécurité, des critères fondamentaux, évalués par le médecin du travail, doivent permettre d'évaluer objectivement si la personne diabétique peut remplir les conditions d'accès à l'emploi, notamment en cas d'hypoglycémie, ainsi que les conditions de maintien dans l'emploi. Il est nécessaire de prendre en considération les classes de médicaments ne provoquant pas de risque d'hypoglycémie et/ou d'établir un examen au cas par cas.

Monsieur B, diabétique insulino-dépendant, travaille dans un centre d'aviation météorologique qui est chargé de la mise en oeuvre des avions instrumentés pour la recherche atmosphérique. Dans le cadre de ses activités, il est amené à participer à des missions aériennes particulières (campagnes de mesures atmosphériques). L'aptitude à participer aux missions aériennes lui est refusée au motif que son diabète de type 1 pourrait entraîner des crises d'hypoglycémie. Monsieur B porte une pompe à insuline et sait ajuster son traitement en fonction de la situation.

Il fournit alors tous les justificatifs médicaux attestant que son diabète est très bien équilibré et sollicite le soutien de l'AFD ainsi que l'avis du Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique (CEMA). Le CEMA conclut que, selon la réglementation en vigueur, Monsieur B, n'exerçant pas des fonctions de navigant à bord, il n'y a pas de contre-indication à travailler dans l'avion car son activité ne remet pas en cause la sécurité aérienne.

Métiers qui **pourraient** être accessibles au cas par cas

ACCESSIBILITE AU CAS PAR CAS

Marins,
Personnel navigant,
Police Nationale,
Douanes (branche surveillance)
Officiers des Haras Nationaux,
Métiers liés au permis de conduire.

Bien des textes sont imprécis ou obsolètes au regard de la réalité des métiers, de leur évolution et des traitements aujourd'hui disponibles.

D'autres sont inadaptés : c'est le cas des métiers liés au permis de conduire qui mènent à des situations ubuesques ou des situations d'injustice entraînées par les différences importantes d'une commission médicale préfectorale à l'autre.

L'obtention du permis de conduire est souvent la condition sine qua non de l'obtention d'un emploi et de son maintien.

Discrimination indemnisée :

Mademoiselle X est diabétique insulino-dépendante. Elle décide de se présenter au concours d'adjoint administratif de la police nationale. Sa candidature au concours est refusée en raison de son inaptitude à tout emploi dans la police nationale. Or, elle concourt pour un poste administratif en emploi réservé car elle est reconnue comme travailleur handicapé.

Le service de protection juridique de l'AFD prend en charge le dossier, saisit la Halde et entame une procédure auprès du tribunal administratif. L'enquête de la Halde constate l'existence d'une discrimination liée au handicap et présente ses observations devant le tribunal administratif. Celui-ci condamne l'Etat à verser à mademoiselle X, victime de discrimination liée à son handicap, 12 000 € d'indemnités.

Métiers qui **devraient** être accessibles à tous

ACCESSIBILITE A TOUS

Magistrat,
Corps des ingénieurs :

- Ingénieurs des Ponts des Eaux et des Forêts
- Ingénieur des Mines
- Ingénieur géographe

Ces corps de métier présentent des caractéristiques communes :

Les textes relatifs à l'aptitude physique sont en partie fondés sur l'obligation d'avoir effectué son service militaire ou d'être apte au service actif. En pratique, ces restrictions ne sont plus d'actualité. De plus, il n'existe aucune mention relative au diabète.